

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

## **Avis Public**

**Avis public** est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 201, dont l'objet est d'encadrer la démolition d'immeubles, a été adopté le 10 juin 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 201 entre en vigueur à compter du 12 juin 2023 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du dit règlement sur le site web de la Municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie sur demande.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce douzième jour de juin deux mille vingt-trois.



Le directeur général et greffier-trésorier,  
Denis Cusson